

3 janv. — Décision n° 6/CRT/DP portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu Folly Akouété Théodore.....	80
3 janv. — Décision n° 7/CRT/DP portant concession de pension aux ayants-cause de feu Forson Kwame Foh .....	80
3 janv. — Décision n° 8/CRT/DP portant concession de pension aux ayants-cause de feu Kpoder Ndanou Nyanvo (Godfried).....	80
3 janv. — Décision n° 9/CRT/DP portant concession de pension aux ayants-cause de feu Mathey-Apossan Dossèvi.....	80
3 janv. — Décision n° 10/CRT/DP accordant majoration pour enfants allouée à M. Awarka Kpakou.....	80
3 janv. — Décision n° 11/CRT/DP accordant majoration pour enfants allouée à M. Akossi Yaovi.....	81
3 janv. — Décision n° 12/CRT/DP accordant majoration pour enfants allouée à M. Aliti Dao.....	81
3 janv. — Décision n° 13/CRT/DP accordant majoration pour enfants allouée à M. Ago-Bazaa Tew-Véma.....	81
3 janv. — Décision n° 14/CRT/DP accordant majoration pour enfants allouée à M. Afoutou Kanyi Apéléte.....	81
3 janv. — Décision n° 15/CRT/DP accordant majoration pour enfants allouée à Mme Nassiki Bonkani Ouattara.....	81
3 janv. — Décision n° 16/CRT/DP portant modification du taux de majoration pour enfants allouée à M. Assogba Dégnidé Komi.....	82
9 janv. — Décision n° 20/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. Essadra Kouadjo.....	82
9 janv. — Décision n° 21/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. Kwadzo Komla Atsu.....	82
9 janv. — Décision n° 22/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. Addra Tamata Comlanvi.....	83
9 janv. — Décision n° 23/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. Akoumany kodjo Agbenoxévi.....	83
9 janv. — Décision n° 24/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. Akpo Tchabodé Boukari.....	84
9 janv. — Décision n° 25/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. Akparatim Sékro.....	84
9 janv. — Décision n° 26/CRT/DP accordant majoration pour enfant allouée à M. Akpare Koubatine.....	84
9 janv. — Décision n° 27/CRT/DP accordant majoration pour enfant allouée à M. Sizing Tchamadé.....	85

9 janv. — Décision n° 28/CRT/DP modifiant le taux de majoration pour enfants allouée à M. Badjelbia Adjaradina Ayékinam.....	85
10 janv. — Décision n° 29/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. Agbokpe Messan.....	85
9 janv. — Décision n° 34/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. d'Almeida Tetei Ayivi Messan.....	86
9 janv. — Décision n° 35/CRT/DP portant concession de pension aux ayants-cause de feu Koubatché Komlan .....	86
12 janv. — Décision n° 45/CRT/DP portant concession de pensions aux ayants-cause de feu Kolkpé Kwami.....	86
Décisions portant approbation de rôles.....	87

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Avis, Communications et Annonces

#### Conservation de la propriété foncière

Avis d'Immatriculation et de bornage.....	109
Récépissé de déclaration d'association .....	110
Avis de perte de titre foncier .....	110

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

##### LOIS

*Loi n° 95-001 portant autorisation de ratification de la convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale signée à Dakar le 29 juillet 1992.*

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, signée à Dakar le 29 juillet 1992.

Art. 2 — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 4 janvier 1995

Le Président de la République  
**Général Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
**Edem KODJO**

Loi n° 95-002 portant autorisation de ratification du traité portant création d'un observatoire économique et statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT)

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification du traité portant création d'un observatoire économique et statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT), signé à Abuja le 21 septembre 1993.

Art. 2 — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 4 janvier 1995

Le Président de la République  
**Général Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
**Edem KODJO**

Loi n° 95-003 portant autorisation de ratification du traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification du traité à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique signé à Port-Louis le 17 octobre 1993.

Art. 2 — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 4 janvier 1995

Le Président de la République  
**Général Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
**Edem KODJO**

Loi n° 95-004 portant autorisation de ratification du protocole relatif à la Cour de Justice de la Communauté, signé à Abuja le 6 juillet 1991.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole relatif à la Cour de Justice de la Communauté, signé à Abuja le 6 juillet 1991.

Art. 2 — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 4 janvier 1995

Le Président de la République  
**Général Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
**Edem KODJO**

Loi n° 95-005 portant autorisation de ratification du protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, signé à Ouagadougou le 30 juin 1989.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, signé à Ouagadougou le 30 juin 1989.

Art. 2 — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 4 janvier 1995

Le Président de la République  
**Général Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
**Edem KODJO**

Loi n° 95-007 portant autorisation de ratification du traité révisé de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :